



Société Anonyme de droit belge

Siège social : Square de Meeûs, 1 – 1000 Bruxelles

RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

Le 23 mai 2006

Descriptif du programme de rachat

par Dexia (la « Société ») de ses propres actions à la suite de la décision du Conseil d'administration du 10 mai 2006 de mettre en œuvre l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2006

(Article 4 (2) du Règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, Article 7 § 2 de l'arrêté royal du 5 mars 2006 et Article 241 – 2 du Règlement général de l'AMF)

1) Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme

Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2006.

2) Nombre d'actions détenues directement ou indirectement

Au 11 mai 2006, et après annulation de 22.096.720 actions propres par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2006, la Société détient 563.550 actions de manière indirecte (il s'agit des actions détenues par sa filiale Dexia Crédit Local, filiale directe au sens de l'article 627 du code belge des sociétés¹).

3) Répartition par objectifs des actions détenues

Au 11 mai 2006, après l'annulation des actions propres visée au point 2) ci-dessus, 563.550 actions sont détenues par Dexia Crédit Local, filiale directe de la Société au sens de l'article 627 du code belge des sociétés et doivent permettre à cette filiale d'honorer ses obligations dans le cadre d'un plan d'options sur actions au profit de ses collaborateurs.

¹ La législation belge (article 627 du Code des sociétés) assimile les actions détenues par une filiale directe de l'émetteur à des actions propres. Sous réserve de quelques exceptions, le régime des actions propres s'applique donc aussi à ces actions.

4) Objectifs du présent programme de rachat

Les objectifs du présent programme de rachat d'actions sont :

- (i) la réduction du capital de la Société en valeur et/ou en nombre d'actions (annulation et destruction des actions propres);
- (ii) permettre à la Société d'honorer ses éventuelles obligations liées (a) à des titres de créance convertibles en titres de propriété et/ou (b) à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux collaborateurs des entités du groupe Dexia;
- (iii) l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe conformément aux pratiques de marché admises par l'AMF;
- (iv) l'achat, la vente ou autre transfert dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conformément aux pratiques de marché admises par l'AMF en vue de l'animation du marché secondaire des actions.

Les objectifs (iii) et (iv) ci-dessus ne peuvent être poursuivis qu'en application de la réglementation française à la date du présent document. Pourront être réalisées dans le cadre de ces objectifs (iii) ou (iv) des opérations soumises à la réglementation française ou effectuées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, mais aussi des opérations soumise au droit belge ou effectuées sur le marché Euronext Bruxelles dans le cas où les autorités belges les reconnaîtraient comme une pratique de marché admise ou les autoriseraient pour ce marché. Par ailleurs, à ce jour, aucun contrat de liquidité n'a été signé par la Société.

5) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des actions, prix maximum d'achat

La présente opération concerne les actions de la société Dexia S.A., société de droit belge. Les actions sont admises à la négociation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN BE0003796134) et d'Euronext Bruxelles (code ISIN BE0003796134) ainsi qu'à la Bourse de Luxembourg.

Le pourcentage de rachat autorisé est de maximum 10% du capital social, apprécié à la date de réalisation des rachats. Sur la base du capital social au 10 mai 2006 après annulation de 22.096.720 actions propres par l'assemblée générale extraordinaire tenue à cette date, le pourcentage de rachat théorique autorisé est de maximum 108.537.231 actions. Par ailleurs, les sommes consacrées au rachat d'actions ne seront en principe pas supérieures au montant des réserves disponibles, soit 250.000.000 Euros au 31 décembre 2005, après affectation du résultat, sauf décision nouvelle de l'assemblée générale extraordinaire.

Sans préjudice de toute réglementation plus stricte applicable au moment du rachat, le prix d'achat par action ne pourra être supérieur de plus de 10% par rapport au dernier cours de clôture sur le marché Euronext Bruxelles ni inférieur à un (1) Euro par action.

6) Durée du programme de rachat

La durée de ce programme de rachat d'actions est de dix-huit (18) mois à compter du 10 mai 2006, soit jusqu'au 10 novembre 2007.

7) Opérations dans le cadre du précédent programme de rachat du 11 mai 2005 au 10 mai 2006

Situation au 10 mai 2006² :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 2,05 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois³ : 91.167.902

Nombre d'actions détenues en portefeuille : 22.660.270

Valeur comptable du portefeuille au 10 mai 2006 : 421.164.790 Euros

Valeur de marché du portefeuille au 10 mai 2006 : 498.525.940 Euros (sur base d'une moyenne des cours de clôture de l'action Dexia au 10 mai sur Euronext Paris et sur Euronext Bruxelles)

	Flux bruts cumulés du 11 mai 2005 au 10 mai 2006 *	
	Achats	Transferts**
Nombre d'actions	22.096.720	413.370
Cours moyen de la transaction (en Euros)(1)	18,745	12,68
Montants (en Euros)	414.196.957	5.241.532

(1) Concerne les opérations effectuées au comptant.

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant.

** Transferts d'actions à la suite de l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées aux collaborateurs du groupe.

Dexia n'a pas procédé à des opérations portant sur les actions au moyen de produits dérivés et ne détient par conséquent aucune position ouverte sur produits dérivés au jour du présent descriptif.

Le présent descriptif est disponible au siège social, Dexia, Square de Meeûs, 1 – 1000 Bruxelles, pour toute personne qui en fait la demande ainsi que sur les sites de l'AMF (www.amf-France.org) et de la Société (www.dexia.com, sous la rubrique « information légale »).

Pendant la réalisation du programme de rachat d'actions, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée le plus tôt possible à la connaissance du public selon les modalités fixées par la réglementation belge applicable et l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF, soit dans les mêmes conditions de publicité que le présent descriptif comme indiqué ci-dessus.

² Situation avant annulation de 22.096.720 actions propres par l'assemblée générale extraordinaire de Dexia du 10 mai 2006.

³ Il n'est tenu compte que des annulations décidées par les assemblées générales de 2004 et 2005. Il n'est pas tenu compte de l'annulation de 22.096.720 actions propres par l'assemblée générale du 10 mai 2006.